



Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Loire-Longué

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°2025-075-AP, le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a décidé qu'il sera procédé à une enquête publique sur la révision allégée n°2 du PLUi de Loire-Longué.

L'enquête durera 30 jours à compter du 15/09/2025 à 9h00 et jusqu'au 15/10/2025 à 17h00 inclus

Afin de permettre la pérennité des exploitations agricoles sur la commune de Vernueil-le-Fourrier ainsi que leurs projets d'extensions ; en application de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire a décidé de procéder à une révision allégée n°2 du PLUi Loire-Longué (délibération n°2024-001-DC). L'objet unique poursuivi par cette procédure est de reclasser en zone agricole (A) les exploitations agricoles existantes et leurs projets situés en sites Natura 2000, sur la commune de Vernueil-le-Fourrier.

Le dossier de révision allégée n°2 soumis à l'enquête publique comprendra les pièces et avis prévus par l'article R123-8 du Code de l'environnement.

Identité de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées : Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire - service urbanisme - 11 rue du Maréchal-Leclerc, 2^{ème} étage à Saumur – 02 41 40 45 56 – urbanisme@saumurvaldeloire.fr.

Nom et les qualités du commissaire enquêteur : Monsieur Bernard THERY, juriste en droit public à la retraite.

Consultation du dossier d'enquête, formulations des observations et propositions : L'enquête publique utilisera des supports dématérialisés (dossier numérique) et des supports physiques (dossiers et registres en format papier).

► **Le dossier pourra être consulté :**

- Au format numérique, à partir des sites internet de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (www.saumurvaldeloire.fr) et de la mairie de Vernueil-le-Fourrier (<https://vernuil.fr/>). Un poste informatique sera mis à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'en mairie de Vernueil-le-Fourrier (aux jours et heures d'ouverture habituels) ;

- Au format papier :

- en mairie de Vernueil-le-Fourrier aux jours et heures d'ouverture habituels :

- Lundi : de 13h30 à 17h00

- Mardi et Jeudi : de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h00

- Mercredi et Vendredi : de 9h00 à 12h15

- Samedi : de 9h00 à 12h00

- au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, 11 rue du Maréchal-Leclerc à Saumur (du lundi au jeudi : 8h30 à 12h00 – 14h00 à 17h30 / le vendredi : 8h30 à 12h00 – 14h00 à 17h00).

► **Les observations pourront être déposées :**

- Par courriel à envoyer à l'adresse suivante : urbanisme@saumurvaldeloire.fr en mentionnant dans l'objet du mail « Enquête Publique – RA2 du PLUi de Loire-Longué ».

- Par voie postale en adressant un courrier au commissaire enquêteur au siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire : 11 rue du Maréchal-Leclerc – CS 54030 – 49408 Saumur Cedex.

- Sur les registres papiers ouverts à cet effet, mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête (du lundi 15 septembre à 9h00 au mercredi 15 octobre à 17h00 inclus) en mairie de Vernueil-le-Fourrier et à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, dont les horaires ont été cités précédemment.

Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le lundi 15 septembre de 14h00 à 17h00 en mairie de Vernueil-le-Fourrier (salle du conseil municipal de Vernueil-le-Fourrier) ;

- le jeudi 9 octobre de 9h00 à 12h00 en mairie de Vernueil-le-Fourrier (salle du conseil municipal de Vernueil-le-Fourrier) ;

- le mercredi 15 octobre de 14h00 à 17h00 au siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (Espace Verdun – salle de permanence de la Direction de l'Aménagement et de la Cohésion des Territoires).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmis au Président de la Communauté d'Agglomération un mois après la clôture de l'enquête, puis tenus à la disposition du public au siège et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération pendant une année.